



Direction des Finances et des Achats

Sous-Direction du Budget

Service de la synthèse budgétaire (SSB)

2021 DFA 61 - États spéciaux d'arrondissement – Budget primitif 2022

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames et Messieurs,

En application de l'article L. 2511-41 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les états spéciaux d'arrondissement sont soumis au vote du Conseil de Paris en même temps que le projet de budget de la Ville.

Lors de la séance des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021, votre assemblée a adopté :

- Les modalités de répartition des dotations de gestion locale et d'animation locale (2021 DDCT 58) ;
- Le cadre d'investissement pour 2021 (2021 DDCT 59) ;
- L'inventaire des équipements de proximité dont la gestion est confiée aux conseils d'arrondissement (2021 DDCT 60) ;
- Le montant des dotations à inscrire aux états spéciaux (2021 DFA 56).

Les états spéciaux sont composés de trois dotations :

- une dotation de gestion locale (article L.2511-38 du CGCT) ;
- une dotation d'animation locale (article L.2511-38 du CGCT) ;
- une dotation d'investissement (article L.2511-36-1 du CGCT).

Pour 2022, les montants des dotations attribuées aux états spéciaux d'arrondissement sont les suivants :

- la dotation de gestion locale, destinée au fonctionnement courant des équipements inscrits à l'inventaire, s'élève à **135 087 895 €** ;
- la dotation d'animation locale, destinée à des dépenses ayant trait à l'information des habitants de l'arrondissement, à la démocratie et à la vie locale, ainsi qu'aux dépenses motivées par des travaux d'urgence relevant de la section de fonctionnement, est fixée à **13 541 734 €** ;
- la dotation d'investissement, qui permet depuis 2003 aux arrondissements de procéder à des dépenses d'investissement pour lesquelles les marchés de travaux correspondants peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, ainsi qu'à celles nécessitées par les travaux d'urgence au titre des équipements de proximité, s'élève à **5 539 697 €**.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2511-40, le montant des trois dotations attribuées sur ces bases à chaque arrondissement a été notifié le 15 octobre 2021 aux Maires d'arrondissement.

Les dix-sept conseils d'arrondissement ayant approuvé un état spécial en équilibre, je vous propose de les adopter, conformément aux documents joints.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris